

**EXAMEN PRÉALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION  
ORGANIQUE EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 1,2 KG / J DE DBO5**

**FICHE DÉCLARATIVE**

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

**Communauté de Communes Loue Lison**

Pôle d'Amancey

13, rue du four

25330 AMANCEY

Contact Service d'assainissement non collectif

Téléphone : 06.33.52.24.81 Courriel : [spanc@cclouelison.fr](mailto:spanc@cclouelison.fr)

Pour cela, vous devez remplir et **envoyer par mail** le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. **(En cas de retour par voie postale, merci de bien retourner les documents sur le pôle d'Amancey)**

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : [www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr) et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans l'article 10.2 du règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

## **- Informations générales**

### **1- NATURE DE LA DEMANDE**

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
- d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

### **2- COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE**

#### **Nom et prénom du demandeur :**

Adresse :

Tél :

Courriel :

Référence cadastrale de la parcelle concernée

Date de naissance du demandeur :

---

#### **Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :**

---

## **- Caractéristiques du projet**

### **1- MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION**

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.) :

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone :  
..... Mail : .....  
.....

---

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

## 2- CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui  Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui  Non

Détail des éléments qui seront conservés :  
.....  
.....  
.....

**- Maison d'habitation individuelle** (Type de Résidence) :

Principale  Secondaire  Location  Autre (préciser : ..... )

Combien de pièces principales\* (PP) la construction compte-t-elle ?

**Pièces de vie**                      **Salon séjour**                      **Chambre(s)**                      Autre :  
Précisez : .....

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales\* après travaux)

\* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base (« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »), quel est le nombre d'EH retenu ?

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Nombre de personne(s) occupant l'habitation :

- Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....  
.....  
.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

..... personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? ..... EH

### 3- MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

.....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui  Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui  Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée

à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui  Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui  Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui  Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible

que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

### 4- COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui  Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

## 5- CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ?

Oui  Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : m<sup>2</sup>

Surface disponible pour l'installation : m<sup>2</sup>

- Pente existante :  < 5 %  de 5 à 10 %  > 10 %

- Terrain inondable :  Oui  Non  Ne sais pas

- Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) :

Oui  Non N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

- Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) :

à dominante argileuse  à dominante sableuse  à dominante limoneuse

- Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol :

Oui  Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## 6- CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE

**IMPORTANT** : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

### Type de filière :

- Filière traditionnelle avec sol reconstitué : Fosse toutes eaux + filtre à sable
- Filière traditionnelle avec sol en place: Fosse toutes eaux + tranchées d'épandage(ou lit d'épandage)
- Microstation
- Filtre compact
- Phytoépuration (filtre planté)
- Autre :

.....

**- INSTALLATION D'UNE FILIÈRE AGRÉÉE (Microstation, filtre compact, Phytoépuration)**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) :

Zone d'infiltration des eaux traitées : se reporter au paragraphe Rejet des eaux traitées issues de l'installation

Commentaire(s) : .....

**- INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE  
OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ  
(A remplir uniquement en cas d'installation d'une filière traditionnelle)**

Prétraitement et ou traitement primaire

Fosse toutes eaux Volume : ..... m<sup>3</sup>

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Bac à graisses :

200 litres (eaux de cuisine)

500 litres (toutes eaux ménagères)

Autre volume : ..... litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Pré filtre (décolloïdeur) Volume : ..... m<sup>3</sup>

Est-il intégré à la fosse ?

Oui

Non

Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : .....

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères. Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

## Traitement secondaire

- Filtre à sable vertical                       Drainé     Non drainé

Surface = ..... m<sup>2</sup>

Longueur = ..... m                      Largeur réglementaire = 5 m

- Tranchées d'épandage

Longueur = ..... ml                      soit ..... tranchée(s) x ..... m  
Profondeur = ..... m                      Largeur = ..... m

- Lit d'épandage

Surface = ..... m<sup>2</sup> soit ..... m x ..... m / Profondeur = ..... m

- Lit filtrant drainé à flux horizontal

- Tertre d'infiltration

Hauteur = ..... m

Longueur à la base = ..... m    Longueur au sommet = ..... m

Largeur à la base = ..... m    Largeur au sommet = ..... m

- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur : .....

Surface de filtration = ..... m<sup>2</sup>

- Autre : .....  
.....

## **- DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS**

- Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : 40 L

- Pompe ou système de relevage

Volume du poste : ..... L                      - Référence du poste de  
relevage : .....

Usage :  Eaux brutes     Eaux prétraitées     Eaux traitées

- Autre(s).....  
.....

---

**-REJET DES EAUX TRAITÉES ISSUES DE L'INSTALLATION**

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES\* (\*se référer au règlement du SPANC)

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur :                    soit ..... tranchée(s) x ..... m                    Profondeur =

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = ..... m<sup>2</sup>                    soit ..... m x ..... m                    Profondeur =  
..... m

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire : .....

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire : .....

Dans un réseau d'eaux pluviales

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

**PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE**

- Copie de l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (si réalisée)
- Si l'Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière n'a pas été réalisée :
  - Plan de situation au 1/25 000
  - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
  - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)
  - Plan d'aménagement intérieur
- Le cas échéant, accord du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

Plan de situation ,

Plan de masse

Pour rappel le plan de masse doit comporter les informations suivantes :  
l'emplacement de l'habitation principale et des bâtis, des zones de circulation et de stationnement des véhicules, des points d'eau (puit, captage à proximité et leur distance par rapport à l'emplacement du système d'assainissement), l'indication de grandeurs et de distances des ouvrages les uns par rapport aux autres, l'emplacement du projet d'assainissement dans son entièreté ( arrivée des eaux usées, regard/boîte, dispositif de traitement entier, avec la zone traitement par le sol ou la zone d'infiltration en sortie de traitement -dont les regards de répartition et de bouclages-, les aérations du système d'assainissement dont la ventilation secondaire/extraction des gaz de fosse), l'emprise au sol du dispositif et les distances avec les limites de propriétés, les arbres et installations végétales.

Si le dossier est muni d'un plan de coupe, indiquer la pente

### **CONCLUSION DU SPANC**

**Projet conforme à la Règlementation en vigueur**

**Projet non conforme à la règlementation en vigueur**

**Obligations :**

**Commentaires/ recommandations :**

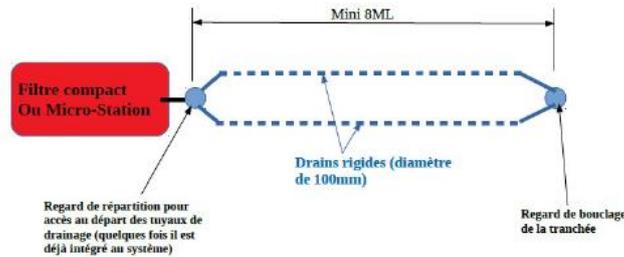
Documents de référence :

## Exemple de tranchées d'infiltration pour un dispositif d'assainissement dimensionné pour 5EH

### MODE D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES EN SORTIE DE FILIÈRE :

Tranchée(s) d'infiltration

Longueur = ...10... ml soit ...1...tranchée(s) composé de 2 drains rigides de Ø100mm  
\*Il est demandé une mise en place d'un regard à chaque extrémité des drains



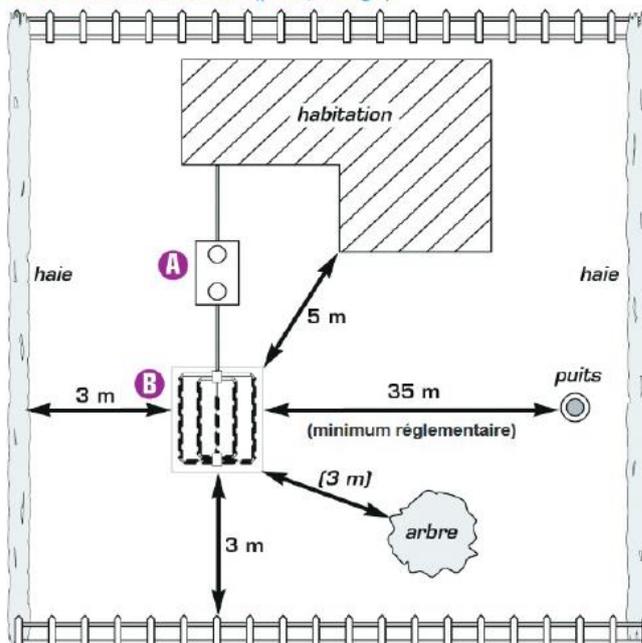
-La tranchée d'infiltration doit être de 8ML minimum, être composée de 2 drains rigides d'un diamètre de 100mm.

(Terrassement d'environ 1ML de large pour espacement des tuyaux minimum de 40cm)

Avec ce système de tranchée, il sera possible d'y passer un déboucheur de canalisation en cas de colmatage.

## Règles et conseils de distanciation de la zone d'infiltration

L'implantation est interdite par la réglementation à moins de 35 m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine (puits, forage).



A Fosse toutes eaux

B Dispositif de traitement

D'autres distances d'implantation minimales sont recommandées. Voir le schéma ci-contre pour les filières traditionnelles et le guide spécifique à chaque filière agréée.

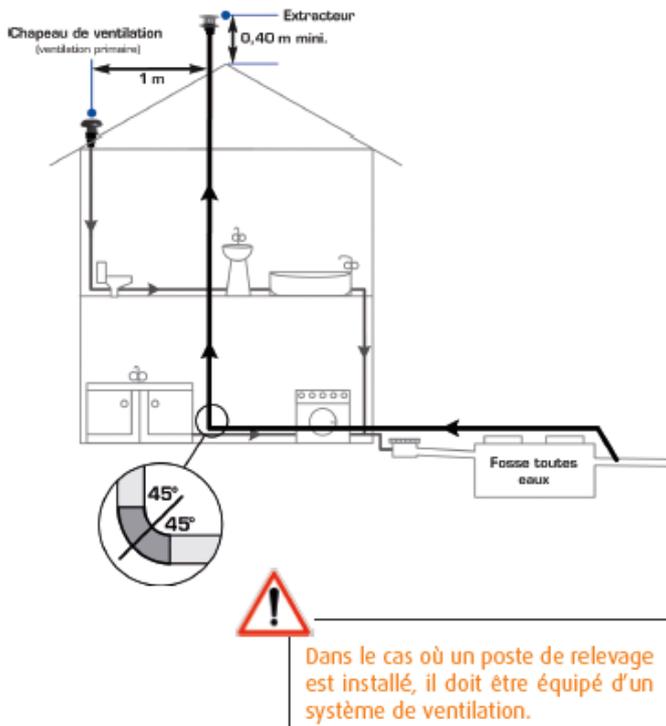
Autres recommandations :

- Des barrières anti-racines à proximité des plantations d'arbres ligneux (saules, acacias, peupliers, bambous, etc.) peuvent être nécessaires,
- Ne pas disposer de revêtement étanche sur les filières traditionnelles ou les aires d'infiltration afin que le sol reste oxygéné,
- Les dispositifs doivent être situés hors des zones destinées à la circulation et au stationnement de tout véhicule (engin agricole, camion, voiture, etc.), hors des cultures, pâturages, plantations (arbustes, arbres) et zones de stockage sauf aménagement particulier.

# Installation des aérations du système d'assainissement

## Ventilation de la fosse

La fosse toutes eaux génère des gaz de fermentation qui doivent être évacués par ventilation. La ventilation doit être constituée d'une entrée d'air et d'une sortie d'air, située en hauteur, d'un diamètre d'au moins 100 mm.



L'entrée et la sortie d'air sont distantes d'au moins 1 mètre.

### Entrée d'air

Elle est assurée par la canalisation de chute des eaux usées prolongée en ventilation primaire dans son diamètre (100 mm minimum) jusqu'à l'air libre, à l'extérieur et au-dessus des locaux habités.

### Sortie d'air

Les gaz de fermentation doivent être évacués par un système de ventilation muni d'un extracteur statique ou éolien situé au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et à au moins 1 m de tout ouvrant et toute autre ventilation.

Le tracé de la canalisation d'extraction doit être le plus rectiligne possible, sans contre-pente et de préférence en utilisant des coudes inférieurs ou égaux à 45°.

## Modèles d'extracteurs

Modèles Extracteurs VS

**+** Ventilation secondaire  
C'est la sortie d'air.  
Permet d'évacuer les gaz de fermentation générés par la fosse toutes eaux :

- > se situe en aval de la fosse
- > se fait par une canalisation dédiée
- > s'installe à au moins 40 cm au-dessus du faîtage du toit et à au moins 1 m de la ventilation primaire

Ø (mm)	Couleur	Ref.
100	Gris	37201 L
100	Sable	37209 U
100	Tuile	37453 K

**⊗** EXTRACTEUR STATIQUE SIMPLE FA 39

Ø (mm)	Couleur	Ref.
100	Gris	37288 F
100	Sable	37290 H
100	Tuile	37289 G

**⊗** EXTRACTEUR STATIQUE AVEC COLLERETTE D'ÉTANCHÉITÉ FA 39

Ø (mm)	Matériau	Ref.
100	Inox	37451 H

**⊗** EXTRACTEUR ÉOLIEN FA 39

¶

Ø (mm)	Couleur	Ref.
100	Ardoise	99707 C
100	Pierre	99708 D
100	Tuile	99706 B

**⊗** EXTRACTEUR ÉOLIEN ASIPIROMATIC FA 39 NOUVEAU

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC.
- Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- À s'acquitter des redevances\* prévues dans le règlement de service du SPANC.

Tarif des redevances au 01/01/2023 : Contrôle de conception => 150 Euros  
Contrôle de réalisation => 100 Euros

**Les 2 contrôles sont OBLIGATOIRES**

## Missions et responsabilités de l'installateur :

Pour réaliser un assainissement de qualité, l'installateur doit notamment : respecter le projet prescrit par le concepteur et validé par le SPANC ; respecter la réglementation en vigueur et les règles de l'art (norme de mise en oeuvre...) ; respecter les préconisations du fabricant inscrites dans le guide d'utilisation.

Il peut se référer aux chartes de qualité sur son territoire. Des formations existent pour lui permettre de se préparer à cette activité ou de maintenir un savoir-faire tenant compte des évolutions techniques et réglementaires. Une qualification professionnelle peut l'aider à faire reconnaître sa capacité technique à réaliser des travaux en ANC. Le client doit fournir à l'installateur une attestation de conformité de son projet délivrée par le SPANC avant tout commencement de travaux.

Afin que le chantier ne soit pas retardé par le passage du SPANC, l'installateur s'assurera que celui-ci a été informé, dans un délai raisonnable, de la date de début du chantier afin que celui-ci puisse planifier sa visite de vérification de l'exécution des travaux avant remblayage

S'il apparaît que la filière prescrite n'est pas adaptée à la nature des sols, à la topographie ou à l'hydrologie du terrain, l'installateur doit alerter son client sous peine d'engager sa responsabilité.

Celui-ci alertera à son tour le concepteur et le SPANC. En cas de force majeure (présence de nappe, de réseaux, de vestiges, etc. non identifiés à la conception), l'installateur arrête les travaux. Dans les autres cas, il revient au client de décider de l'éventuel arrêt des travaux.

**- Guide des règles et bonnes pratiques disponible sur :**

- Documents portés à la connaissance de l'usager :

Pour toute information, portail gouvernemental :

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/collectivites-r3.html>

Règles et bonnes pratiques à l'intention des installateurs

[http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_regles_et_bonnes_pratiques-v2.pdf)

[Guide\\_des\\_regles\\_et\\_bonnes\\_pratiques-v2.pdf](http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_regles_et_bonnes_pratiques-v2.pdf)

Règles et bonnes pratiques à l'intention des usagers

[https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032\\_ANC\\_Guide-usagers\\_complet\\_02-10-12\\_light\\_cle1713de.pdf](https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf)

**Le SPANC de la Communauté de Communes Loue Lison  
reste à votre disposition  
pour tous conseils techniques ou réglementaires**

*Certains faits mentionnés dans ce document peuvent être basés sur les dires du propriétaire de l'installation. Dans ce cas, la communauté de communes Loue Lison décline toute responsabilité si des informations erronées ont été fournies.*

Données personnelles

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 (modifiée en 2004 et 2018) et au Règlement Général pour la Protection des données (RGPD) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, nous vous informons que :

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont utilisées pour :

- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif (contrôles des installations neuves dans le cas d'un permis de construire ou réhabilitation volontaire, contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, contrôles lors de ventes notariales) ;
- le fonctionnement du logiciel SPANC (envoi de courriers, compte rendus de visite)

Elles font l'objet d'un traitement de données et seront conservées conformément à la réglementation en vigueur en matière d'archivage.

Le président de la Communauté de communes Loue Lison est responsable de ce traitement et les destinataires des données collectées sont les services concernés de la CCLL.

Elles sont nécessaires pour l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 134 de la loi N°2014-366 du 24/03/2014, ce qui assure le fondement à cette collecte de données personnelles (Art.6.1.e du RGPD).

En application des articles 15 et suivants du règlement susmentionné, vous pouvez, en vous adressant à la Communauté de communes Loue Lison, bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, et le cas échéant d'effacement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse [rgpd@adat-doubs.fr](mailto:rgpd@adat-doubs.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL) :

Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Par voie postale : CNIL – 3place de Fontenoy- TSA 80715- 75334 PARIS CEDEX 07